

## La fiducie familiale : un outil de planification fiscale

Par Pascale Blanchet



Plusieurs options s'offrent à un actionnaire de société privée relativement au mode de détention de ses actions (société par actions, société de personnes, fiducie). Chacun des modes de détention entraîne des conséquences fiscales différentes et le choix du véhicule approprié doit en tenir compte. Nous vous présentons de façon succincte certains des avantages fiscaux découlant de la détention des actions d'une société privée par l'entremise d'une fiducie familiale.

### Généralités

Une fiducie constitue en principe, sur le plan fiscal, une entité distincte de ses bénéficiaires. Le revenu gagné par une fiducie est imposé soit dans la fiducie soit dans les mains des bénéficiaires. Lorsque le revenu est imposé au niveau de la fiducie dans une année d'imposition donnée, il se transforme en capital pour les années subséquentes et peut alors faire l'objet d'une distribution libre d'impôt en faveur des bénéficiaires. Les fiducies testamentaires bénéficient des taux progressifs d'imposition des particuliers, alors que les fiducies entre vifs sont assujetties au taux d'imposition maximum des particuliers. Les fiducies familiales, dont nous traiterons dans le présent texte, se qualifient de fiducie entre vifs puisqu'elles sont créées du vivant du constituant.

de la fiducie familiale sont le particulier qui aurait autrement détenu les actions directement, son conjoint et ses enfants; ces derniers bénéficient généralement d'un taux d'imposition faible.

Il convient de souligner que les dividendes de société privée attribués à un enfant mineur par une fiducie sont assujettis à l'impôt sur le revenu fractionné au taux marginal maximal des particuliers. Les intérêts et les gains en capital réalisés par la fiducie ne sont pas visés par cette règle. Il est donc préférable d'attribuer en premier lieu ce type de revenu aux enfants mineurs et de verser les dividendes aux autres bénéficiaires. Certains types de planification utilisant une fiducie familiale permettent aussi d'amoinrir l'impôt sur les dividendes versés à des enfants mineurs.

### Avantages

#### Fractionnement de revenu

Une fiducie familiale bien structurée peut permettre de fractionner les revenus réalisés par la fiducie entre les différents bénéficiaires. Un tel fractionnement des revenus est efficace si le niveau d'imposition de la personne qui aurait autrement détenu les actions directement est supérieur au niveau d'imposition des bénéficiaires de la fiducie. De façon générale, les bénéficiaires

#### Réduction de l'impôt au décès

Au décès d'un particulier, les actions qu'il détient dans une société privée, comme ses autres actifs, font, en principe, l'objet d'une disposition réputée à leur juste valeur marchande<sup>1</sup>. Ainsi, toute plus-value accumulée sur les actions est imposable au taux approximatif de 25 % (soit une inclusion à 50 % du gain en capital imposable à un taux d'environ 50 %), ce qui peut représenter un montant substantiel. La détention d'actions de société privée par l'entremise d'une fiducie familiale peut permettre d'éviter cette disposition réputée puisqu'un intérêt dans une fiducie n'est pas visé par la règle de la disposition réputée au décès.



LAVERY, DE BILLY

AVOCATS

<sup>1</sup> A l'exception des biens transférés au conjoint ou à une fiducie créée au profit du conjoint.

Pascale Blanchet est membre  
du Barreau du Québec depuis  
2000 et se spécialise en droit  
fiscal



Dans un même ordre d'idée, il convient de préciser que les actions détenues dans une fiducie discrétionnaire sont, de façon générale, protégées contre d'éventuelles réclamations puisque le droit de créance des bénéficiaires envers la fiducie a une valeur habituellement nulle.

### Exonération pour gain en capital

Un autre avantage non négligeable de l'utilisation d'une fiducie est la multiplication de l'utilisation de l'exonération pour gain en capital de 500 000 \$. Dans le cas où la fiducie détient des actions de société privée depuis plus de vingt-quatre mois et qu'il s'agit d'actions admissibles de petite entreprise (« AAPE »), il est possible pour les fiduciaires d'attribuer à chacun des bénéficiaires une portion du gain en capital réalisé à la disposition de telles actions et donc de permettre à chacun des bénéficiaires d'encaisser jusqu'à 500 000 \$ de gain en capital libre d'impôt (autre que l'impôt minimum).

### Transfert de l'entreprise

Soulignons finalement que la flexibilité offerte par l'utilisation d'une fiducie permet de choisir le moment opportun pour remettre en mains propres aux enfants les actions de la société. Les actions détenues par la fiducie pourront être attribuées ou non à certains des enfants en fonction de leur rôle dans l'entreprise et de leurs objectifs professionnels respectifs.

### Recommandation

Tout particulier désirant mettre sur pied une structure corporative impliquant une fiducie familiale devrait évaluer toutes les conséquences fiscales, notamment les règles d'attribution et la disposition présumée à tous les 21 ans. Un conseiller en fiscalité saura vous aider à faire les choix appropriés en fonction de vos objectifs et de ceux des êtres qui vous sont chers.

Pascale Blanchet

**Vous pouvez communiquer avec les membres suivants du groupe Fiscalité pour toute question relative à ce bulletin.**

#### à nos bureaux de Montréal

Philippe Asselin  
Pascale Blanchet  
Philip Nolan  
Luc Pariseau  
Stéphanie Séguin

#### Montréal

Bureau 4000  
1, Place Ville Marie  
Montréal (Québec)  
H3B 4M4

Téléphone :  
(514) 871-1522  
Télécopieur :  
(514) 871-8977

#### Québec

Bureau 500  
925, chemin Saint-Louis  
Québec (Québec)  
G1S 1C1

Téléphone :  
(418) 688-5000  
Télécopieur :  
(418) 688-3458

#### Laval

Bureau 500  
3080, boul. Le Carrefour  
Laval (Québec)  
H7T 2R5

Téléphone :  
(450) 978-8100  
Télécopieur :  
(450) 978-8111

#### Ottawa

Bureau 1810  
360, rue Albert  
Ottawa (Ontario)  
K1R 7X7

Téléphone :  
(613) 594-4936  
Télécopieur :  
(613) 594-8783

#### Site Web

[www.laverydebilly.com](http://www.laverydebilly.com)

Droit de reproduction réservé. Ce bulletin destiné à notre clientèle fournit des commentaires généraux sur les développements récents du droit. Les textes ne constituent pas un avis juridique. Les lecteurs ne devraient pas agir sur la seule foi des informations qui y sont contenues.